



Ouverture sans autorisation > licenciement

Par **bip31**, le **20/03/2009** à **09:58**

Bonjour,rnrnLa mairie a refusé l'ouverture d'un établissement, après avoir affirmé 10 jours avant que l'établissement pouvait ouvrir. Il s'avère que la société n'a pas respecté la procédure d'ouverture, la mairie ordonne que la société redépose un dossier complet, mais cela peut prendre jusqu'à 5 mois. En attendant la validation du dossier, la société veut licencier pour raison économique tout le personnel embauché!!! Qui a raison? Est que la société a le droit de licencier pour raison économique alors que c'est elle qui n'a pas respecté la procédure? Quels avantages pour les salariés?rnrnMercirnBip31

Par **julius**, le **21/03/2009** à **16:14**

Le licenciement économique est une procédure pour faire face au manque de ressource de l'entreprise , qui ne peut plus subvenir à ses besoins , et doit odnc réduire ses charges...rnrnEst ce le cas d'après vous ?rnrnAu lieu de taper sur la société , ne serais ce pas simplement l'administratif de la mairie qui fait du zèle ?rnrnNe vous tromper pas , l'ennemi n'est pas TOUJOURS l'employeur .